

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal,
 chez A. LAYTOU, imprimeur,
 ou en lui adressant franco un mandat
 sur a poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL,
 CORRÈZE, DORDOGNE, LOI ET-GARONNE,
 TARN-ET-GARONNE :
 Un an 16 fr.
 Six mois 9 fr.
 Trois mois 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :
 Un an, 20 fr. ; Six mois, 11 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES
 2^e centimes la ligne
 RÉCLAMES,
 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus
 à Cahors, au bureau du Journal
 rue de la Mairie, 6, et se paient
 d'avance.

Les Lettres ou paquets non
 affranchis sont rigoureusement re-
 fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
 la Mairie, 6.

| CALENDRIER DU LOT | | | |
|-------------------|--------|---------------|--------------------------------------|
| DATE | JOURS. | FÊTE. | FOIRES. |
| 5 | Jeudi | se Berthilde. | Carluçet, Dégagnac. |
| 6 | Vendr. | ss. Angès. | St-Vincent, Limogne, Souillac. |
| 7 | Samedi | s. Amaranthe. | Valroufié, Cuzance, Gourdon, Martel. |

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une
 insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames.
 Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.
 Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAF-
 FITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls char-
 gés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

| SERVICE DES POSTES. | | |
|----------------------------|--|------------------|
| HEURE DE LA LÈVE DE BOÎTE. | DÉSIGNATION DES COURS. | DISTRIBUTION. |
| 5 heures du matin. | Gramat, (Figeac Brives, Tulle). | 7 h. du s. |
| 7 h. 30' du matin. | Valence-d'Agen (Midi, Bordeaux). | 7 h. du s. |
| 9 h. 15' du matin. | Libos (Paris, Limoges, Périg- neux) | 4 h. 30 m. du s. |
| | Montauban (Causade, Toulouze) | 7 h. du m. |
| 10 heures du soir. | Cazals (Gourdon, Martel, Sar at). | 7 h. du s. |
| | Cabrerets (St-Géry) | |
| | Castelnaud-de-Montrastier (Limogne) | |

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 31 Octobre 1863.

BULLETIN

Les élections municipales, en Belgique, ont été favorables au parti libéral. — Après une lutte très-vive, la liste de l'association a passé tout entière. Ce résultat, dit la dépêche, est considéré comme une protestation contre le récent congrès catholique tenu à Messines. — A Louvain, la liste libérale a également triomphé.

Il arrive toujours de tristes nouvelles de Varsovie. On mande de cette ville, qu'à partir du 10 novembre, il serait défendu, sous peine de fortes amendes, de porter le deuil. Les fonctionnaires perdraient un mois de leurs appointements, les piétons seraient condamnés à dix roubles, les équipages à cent, etc. « Voilà comment les douleurs les plus légitimes, les sentiments les plus respectables sont prohibés, tarifés en ce moment à Varsovie. »

L'Invalide Russe du 23 octobre publie une ordonnance du général Mourawieff, qui défend, sous des peines sévères, l'emploi de la langue polonaise dans les bureaux, dans les justice de paix, dans les administrations communales et tous les autres offices publics. « Vous veillerez, dit le général, à ce que la langue polonaise ne soit employée dans les transactions ni dans la tenue des livres, ni sur les estampilles. »

De grands préparatifs militaires et maritimes sont ordonnés par la Russie sur la plus vaste échelle. Une levée de cinquante régiments de Don et de cent régiments de cosaques d'Oranbourg s'effectue avec célérité en vue d'une nouvelle guerre. Les durs expériences que les Russes ont faites dans les dernières campagnes de Crimée, leur font organiser leur défense suivant un autre système.

On fait de grands préparatifs à Naples, pour l'inspection de l'escadre italienne, à laquelle doit assister le roi Victor Emmanuel.

La réponse du lord haut commissaire au Sénat des îles Ioniennes, demandant que la ville de Corfou soit remise à la Grèce avec ses fortifications, ne s'est point fait attendre. Les grandes puissances protectrices, dit ce haut fonctionnaire, ne s'étant pas prononcées sur cette question, le cabinet anglais n'a encore pris aucune décision. Nous avons dit dernièrement que l'Autriche en demandait la démolition.

Le roi de Grèce est arrivé le 27, à Messine. Il a été reçu par les autorités civiles et militaires. S. M. n'y a séjourné que quatre heures.

On dit que la princesse Eugénie, seconde fille de la grand-duchesse de Leuchtenberg, sera fiancée prochainement au roi de Grèce.

Le président Lincoln vient d'ordonner une levée de trois cents mille hommes. Cette mesure démontre surabondamment la gravité de la situation. Il est probable que l'issue de la campagne actuelle décidera de la paix.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Toulon, 29 octobre, 10 h. m.
 L'Impératrice est arrivée ce matin, à cinq heures. A onze heures, il y aura réception des autorités, à bord de l'Aigle. A deux heures, lancement d'une frégate; à sept heures, débarquement et simulacre de combat de nuit. Sa Majesté prendra le convoi de huit heures du soir pour revenir à Paris.

Naples, 28 octobre.

Les princes de Carignan et Amédée de Savoie sont arrivés aujourd'hui, à midi. L'escadre italienne est attendue demain.

Londres, 29 octobre.

Le Morning Star dit que l'empereur Napoléon a informé le ministre américain que l'autorisation de construire des bâtiments de guerre pour les confédérés, a été retirée aux armateurs français.

Trieste, 29 octobre.

Des lettres d'Athènes, du 24, portent que l'Assemblée nationale a déclaré les membres du ministère Miaulis déchus pour dix ans de leurs droits politiques. Les particuliers font de grands préparatifs pour la réception du Roi. La petite vérole sévit à Athènes.

Southampton, 29 octobre.

On a reçu des nouvelles de Mexico, du 28 septembre. Les Français ont occupé Cuernavaca, Julancin-

go, Tlascala et d'autres places. Les pluies ont empêché d'entreprendre des opérations militaires importantes.

On annonce que le ministre américain, M. Cauvin, quoique continuant à résider à Mexico, maintient ses communications diplomatiques avec Juarez.

Madrid, 28 octobre.

La La Correspondencia dément le bruit de la démission de l'ambassadeur de France, M. Barrot.

Le conseil des ministres a arrêté le discours royal d'ouverture des Cortès.

On mande de Santo-Domingo que le gouvernement espagnol a envoyé beaucoup de troupes de Porto-Ricco et de Cuba. Il était débarqué 11,000 hommes à Santiago. L'affaire de San-Luis a été sérieuse, mais les espagnols ont été vainqueurs.

Les derniers avis de Santo-Domingo portent que l'insurrection est victorieuse à Cibao. Santiago a été brûlé. Les insurgés ont été battus dans le Midi.

Breslau, 28 octobre.

On lit dans la Gazette de Breslau :
 Kruk a été forcé de repasser la frontière autrichienne. La tentative des insurgés pour diviser, par une feinte manœuvre, les forces russes, a complètement échoué.

Berlin, 28 octobre.

Tous les candidats du parti progressiste à Berlin, ont été élus avec une forte majorité.

Les télégrammes reçus des provinces, font pressentir, jusqu'ici une victoire décisive des partis libéraux réunis.

Berlin, 29 octobre.

Le gouvernement national polonais vient de publier une instruction pour la Commission d'emprunt national résidant à Varsovie. La Commission est composée de quatre conseillers, d'un délégué du département du Trésor, d'un délégué de l'organisation principale et d'un secrétaire. Le montant de l'emprunt est fixé à 40 millions; les fortunes au-dessous de 20,000 florins de capital ou de 3,000 florins de revenu, ne sont pas obligés de prendre part à l'emprunt.

Varsovie, 29 octobre.

Quatre gendarmes polonais condamnés à la peine capitale, par un conseil de guerre, ont été pendus ce matin, à neuf heures, sur une place de Varsovie.

Au moment même où le jeune roi des Hellènes va prendre possession de sa couronne, voici qu'un incident inattendu s'élève, qui peut fort bien soulever des difficultés nouvelles. Une dépêche de Londres nous annonçait, hier, que le parlement Ionien avait refusé d'adhérer aux conditions faites par l'Angleterre, pour son abandon des sept îles; si bien que les négociations à ce propos, seraient à recommencer. Les Ioniens déclarent que les fortifications de Corfou doivent être remises à

la Grèce dans l'état où elles se trouvent actuellement. Le gouvernement Britannique repousse cette prétention, et le lord haut commissaire a pris une mesure énergique, pour mettre fin au litige. Il a prorogé le parlement à six mois, ajournant ainsi la solution de l'annexion à la Grèce jusqu'à la fin d'avril 1864.

Il paraît que le gouvernement autrichien complique le débat par son intervention. Le cabinet de Vienne fort préoccupé de l'influence de l'Italie, dans l'Adriatique, et craignant que celle-ci ne se substitue à l'Angleterre, à Corfou, exige avec persistance que les fortifications de cette place soient démolies. La Turquie fait aussi des demandes qui ne sont pas moins difficiles à satisfaire, et comme par le traité de 1817, cette puissance est devenue garante des traités de 1815 qui établissent le protectorat de la Grande-Bretagne, elle a également voix au chapitre. On ne sait plus où le conflit s'arrêtera, surtout si le Foreign-Office favorise l'imbroglio diplomatique qui se prépare, afin de se maintenir dans les îles Ioniennes, jusqu'au printemps prochain, en vue des affaires de Pologne et du Caucase.

Les feuilles anglaises et notamment le Daily-New, auquel nous empruntons les détails qui précèdent, reconnaissent toutefois, qu'après longtemps que la question Ionienne ne sera pas réglée, le gouvernement grec devra forcément rester à l'état de gouvernement provisoire, quelle que puisse être sa forme. Très peu de questions, en effet, pourront recevoir une solution avant que les budgets et les législatures de la Grèce et des îles Ioniennes ne fassent qu'un. Le roi Georges I^{er} a accepté la couronne à la condition expresse que les îles Ioniennes seront réunies à la Grèce et lui fourniront un supplément de revenu de 10,000 liv. st., ce que refusent aussi les Ioniens. Son intronisation définitive sera donc ajournée, si l'on ne trouve pas un biais qui conduise à une transaction quelconque.

Le prolongement du provisoire en Grèce serait, en tous cas, fort regrettable, aussi espérons-nous que le bon vouloir du cabinet anglais et des deux autres puissances protectrices des Hellènes, surmontera les obstacles secondaires que nous venons de signaler. Autrement la conduite de l'Autriche et des Ioniens



FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 31 octobre 1863.

VINCENT

Roman historique

IMITATION LIBRE DU SUÉDOIS

DE
RIDDERSTAD.

CHAPITRE XX

SAINT-DOMINIQUE MAJEUR.

(Suite.)

La personne qui en prenait soin avait une longue histoire à raconter sur chacun d'eux. Elle vantait surtout leur mérite comme messagers; c'étaient les plus discrets et les plus agiles; et elle citait une foule d'exemples à l'appui de son dire.

Par une belle soirée d'automne, la dernière que Doring devait passer à Quedlinbourg, il se promenait avec Louise.

« Que ne puis-je te suivre ! murmura Louise. Je mourrai d'inquiétude et de chagrin en attendant ton retour. »

« Si j'avais des ailes... je volerais vers toi... »

« Des ailes, oui, tu as raison. Pourquoi n'en

La reproduction est interdite.

avons-nous pas ? Il me vient une idée.

« Je crois aussi avoir une excellente proposition à te faire. »

Tous deux avaient eu la même pensée : Les pigeons.

« Etablir une poste aux pigeons. »

« J'en emporterai un, dit Maurice. Dès que je connaîtrai mon sort, je lui confierai une lettre pour toi. »

« Quelle heureuse idée ! Je saurai donc, quelques minutes après toi, quel avenir nous attend ! »

« Ils s'étaient arrêtés près d'un parterre. »

« Vois-tu comme ces fleurs sont éclatantes ? »

« Leur sang est enflammé : leur cœur brûle. »

« La rose, c'est l'amour heureux. »

« Et l'on a placé à côté d'elle le lis, pâle et blanc comme la neige. Le lis est une rose morte ; c'est l'image de l'amour malheureux. »

« Cueillons ces deux fleurs, et conservons-les en souvenir de ce moment. »

« Je prends deux feuilles : une rose et une blanche. Si tout se termine selon mes espérances, j'attacherai la feuille de rose sous l'aile du pigeon... tu comprendras ; si, au contraire, cela tourne mal, ô mon Dieu ! ce sera la feuille de lis que tu recevras. »

« Je serai ici à attendre le message : l'aile blanche, mais la feuille rose... Sens, Maurice, comme mon cœur bat. »

« Du courage, Louise, du courage ! Dans peu nous serons l'un à l'autre. Quel bonheur, quelle félicité ! »

Ainsi parlaient ces jeunes gens, riches encore d'espérances, et heureux dans leurs rêves.

Le lendemain de grand matin, Doring quitta Quedlinbourg, accompagné de son fidèle Aertig, qui emporta le plus beau de tous les pigeons, d'une blancheur éclatante, aux ailes fortes et aux yeux expressifs.

En passant devant la fenêtre de Louise, Maurice vit un petit mouchoir blanc s'agiter en signe d'adieu.

Au commencement de mars, Armfelt se rendit de Naples en Allemagne, et Vienne devint pour quelque temps sa résidence principale.

Il avait donné rendez-vous à Doring à Wismar, où ses affaires privées l'appelaient pour quelques jours au commencement d'octobre. Afin d'échapper à l'attention du gouvernement suédois, le baron voyageait sous un nom étranger.

Doring et lui se rencontrèrent près d'un bureau de la douane, et se dirigèrent ensemble vers la ville.

Ils étaient près d'arriver à la barrière lorsqu'un étranger, enveloppé dans son manteau, s'approcha d'eux et présenta une lettre au baron.

« Une lettre pour moi ? dit ce dernier. Je ne connais personne ici. »

« A l'adresse du baron Armfelt Gùllenlowe, » répondit le messager.

Armfelt rougit. C'était bien le nom sous lequel il cherchait à garder l'incognito ; mais, comme il n'avait instruit personne de son arrivée, il s'étonnait qu'elle fût déjà connue.

« De qui cette lettre ? demanda-t-il en la prenant. »

« Lisez, » répondit le porteur.

Armfelt rompit le cachet et grande fut sa surprise en lisant ce qui suit :

« Un ancien ennemi désire vous voir encore avant sa mort, pour vous tendre une main réconfortante. Votre incognito est sacré pour moi. Suivez le porteur. »

Armfelt hésita un moment, de crainte que ce ne fût un nouveau piège de ses ennemis.

« Qu'en dites-vous ? » demanda-t-il à Doring.

Mais, avant que celui-ci eût eu le temps de répondre à cette question, le messager, qui remarquait cette hésitation, fit un signe franc-maçonnique qui ne leur échappa point.

« Ayons confiance, dit Armfelt, en avant ! »

L'étranger marcha lentement devant eux, et leurs voitures suivirent.

Bientôt il prit une petite rue qui les conduisit à la porte de derrière une auberge.

Dès qu'ils eurent mis pied à terre, leur guide les pria de les suivre encore.

Parvenus au haut d'un escalier, il les introduisit dans une vaste et superbe pièce dont les stores baissés ne laissaient pénétrer qu'un demi-jour.

« Après de qui nous conduisez-vous ? »

« Ne parlez pas si haut, monsieur le baron. Celui qui désire vous voir est à l'agonie. »

« Qui est-ce ? »

« Demandez-le à lui-même ; je l'ignore. »

« Qui êtes-vous donc ? »

« Je suis médecin, et, en me rendant auprès de vous, je n'ai fait que remplir une mission à laquelle ce malade semble attacher la plus haute importance. »

« Vous ne le connaissez pas, dites-vous ? »

« Il est arrivé ici hier soir, et a exprimé aussitôt le désir de rester inconnu. »

« Introduisez-nous auprès de lui. »

« C'est son désir, et aussi le mien. »

La porte de la pièce voisine était ouverte. Armfelt et Doring s'approchèrent doucement.

Le malade était presque sur son séant dans son lit ; à leur grande surprise, ils reconnurent Vincent à son visage pâle, maintenant cadavéreux, et à ses cheveux noirs qui pendaient en désordre sur son front.

Le vieux Cazal était assis à son chevet et se penchait vers lui.

(La fin au prochain numéro.)

exposerait la Grèce à voir abandonner, peut-être par le jeune roi, la mission qui lui a été confiée et que la famille n'a acceptée qu'à regret.

Revue des Journaux.

LA FRANCE.

Dans chaque ministère, on s'occupe, dit la France, de réunir les documents qui doivent servir à former le Livre jaune, dont le dépôt sera fait, le 6 novembre, au Sénat et au Corps législatif.

La partie relative aux affaires étrangères aura, cette année, un intérêt spécial : on y trouvera toutes les pièces relatives aux deux principales questions qui ont préoccupé si vivement l'opinion publique, celle du Mexique et celle de la Pologne. Sur cette dernière question, le Livre jaune renfermera des documents restés jusqu'à ce jour inconnus, et qui, par leur importance, ajouteront une force nouvelle à la politique de la France, aux yeux du pays et de l'Europe.

Il y a donc peu de choses à dire des affaires de la Pologne d'ici à la publication de ces documents. La France, comme nous l'avons déjà dit, ayant déclaré à l'Angleterre et à l'Autriche que, si ces deux puissances lui proposaient quelque chose de sérieux et pouvant amener un résultat satisfaisant pour l'Europe, elles la trouveraient toujours prête à l'accepter, n'a, pour le moment, autre chose à faire qu'à attendre.

LA PATRIE.

Il paraît, dit la Nation, que les chefs de l'opposition se sont déjà distribués les rôles dans les débats qui vont avoir lieu dans le Corps législatif. On assure que M. Thiers parlera sur l'expédition du Mexique, tandis que M. Berryer fera de la situation financière du pays l'objet de son discours.

On ne nomme pas encore l'orateur qui s'occupera principalement de la question polonaise. D'ailleurs, cette question, bien que dominante en ce moment, pourrait bien causer au Gouvernement moins d'embarras qu'on le croit surtout si, comme on l'assure, le Gouvernement est en mesure de prouver que c'est à la politique tortueuse de l'Angleterre et de l'Autriche qu'il faut attribuer la situation actuelle.

LE CONSTITUTIONNEL.

M. Paulin Limayrac s'exprime en ces termes au sujet du changement dont va être l'objet la colonne de la place Vendôme :

Napoléon III, en relevant la statue de Napoléon Ier telle qu'elle était en 1814, et en rendant à un monument triomphal les insignes du triomphe et les symboles de la victoire, accomplit une double réparation : il rétablit l'harmonie dans une œuvre grandiose et fait disparaître la dernière trace de l'invasion étrangère.

Mais la statue actuelle, ajoute le Constitutionnel, qui est l'effigie populaire de Napoléon Ier, en recevant une autre destination, n'est point enlevée à cette admiration et à ce culte qui ne vieillissent pas dans le cœur du peuple. La place où elle sera élevée sur un piédestal de granit, au rond-point de Courbevoie, ne pouvait être mieux choisie. C'est près de là que les cendres de l'auguste martyr de Sainte-Hélène touchèrent terre avant d'être portées aux Invalides, au milieu de cette ovation qui retentit alors dans le monde entier et qui est aujourd'hui de l'histoire. En face est l'arc de triomphe. Le grand capitaine dominera cette immense et magnifique avenue qu'on peut appeler la Voie-Sacrée de Paris.

DÉBATS.

Le journal des Débats n'admet pas comme authentique la déclaration attribuée au roi de Danemark par un journal de Stockholm l'Aftonbladet :

On peut douter, jusqu'à plus ample renseignement, dit M. Allouy, que Frédéric VII, ait prononcé les paroles qui lui sont attribuées par la feuille suédoise. Mais elles n'en sont pas moins caractéristiques. On peut juger à quel point d'excitation est parvenu l'esprit national et patriotique dans un pays où l'on croit interpréter les sentiments du souverain en lui portant un langage aussi peu vraisemblable, et dans lequel il est impossible de voir autre chose qu'un appel à la nation danoise.

LE PAYS.

Le Pays commente l'article que le journal des Débats publiait hier sur l'état de l'insurrection en Pologne, article que lui ont suggéré ses correspondants qui ont eu communication des rapports que les cabinets de Vienne et de Berlin ont reçus récemment de leurs agents officiels et officieux.

Pourquoi, fait observer M. Lannau-Rolland, faire tant de bruit de documents auxquels on ne croit pas, et parler si longuement de l'insurrection pour arriver à une conclusion contraire ?

Pour nous, sans méconnaître ni l'énergie héroïque et persévérante des Polonais, ni le caractère excessif des mesures prises contre eux, nous croyons qu'ils ont en effet subi des pertes notables dans ces derniers temps, et qu'il y a beaucoup de vrai dans le tableau que les rapports des agents Prussiens et Autrichiens font de la situation.

Pour extrait : A. LAYTOU.

M. Nadar adresse à la Presse la lettre suivante, datée de Hanovre, le 26 octobre :

Tout va mieux, nous allons revenir à Paris sur le dos, mais en bien meilleur état qu'il y a huit jours.

Dans l'impossibilité d'écrire en ce moment à tous les journaux qui ont bien voulu s'occuper de notre second voyage avec une sympathie dont j'ai été profondément touché, je leur serai reconnaissant de reproduire la présente rectification.

Je vous offre l'expression de mes meilleurs sentiments. NADAR.

A M. le Rédacteur en chef de l'Indépendance belge. Hanovre, le 23 oct. 1863.

Monsieur, Voulez-vous avoir l'obligeance de rectifier une correspondance de Paris, du 23 octobre, insérée dans votre numéro du 24, et dont je regrette fort de ne pas connaître l'auteur ? Quoique peu en état, pour le moment, de m'occuper de polémique, et sans relever une première comparaison peu bienveillante dès le début des quelques lignes consacrées au Géant par ce rédacteur, il ne m'est pas possible de laisser passer dans un journal aussi lu que le votre, sans une protestation très énergique, les deux passages que voici :

On doute qu'ils recommencent une expérience jusqu'à présent aussi dangereuse pour la vie des voyageurs que peu profitable à la science.

On raconte qu'un industriel de Melbourne a offert 75,000 fr. des débris du ballon et de la nacelle, qu'il veut exposer en Australie.

Je recommanderai mes ascensions avec le Géant le plus tôt possible et je les continuerai, comme j'en ai pris l'engagement vis-à-vis de moi-même, jusqu'à ce que j'ai recueilli les premiers fonds nécessaires à la construction d'un hélicoptère dans les proportions pratiques, votre rédacteur persistait-il à décrier que l'automotie aérienne n'a rien de commun avec la science. Dès lors que je suis encore à l'heure qu'il est, l'hélice aérienne sera ; je n'ai pas besoin d'autre démonstration plus miraculeusement mathématique.

L'offre de 75,000 fr. par un spéculateur de Melbourne pour les débris du ballon est complètement inexacte, — par cette première raison, qui dispense des autres, qu'il n'y a pas de débris, — ainsi que Londres va le voir ces jours-ci : nos morceaux sont bons.

Pendant que j'ai la plume à la main, permettez-moi d'ajouter, très-explicitement en mon nom, et je crois pouvoir ajouter aussi au nom des autres passagers du Géant, qu'une narration de notre seconde ascension, reproduite par l'Indépendance, d'après la Nation, n'engage que la responsabilité de celui qui a cru pouvoir la signer. J'ai plusieurs raisons pour insister sur ce point.

M. Nadar ajoute à cette rectification les lignes suivantes :

J'aurai l'honneur de vous adresser très prochainement une relation complète qui sera préalablement soumise à la sanction de mes autres compagnons, ainsi qu'il doit en être pour complète garantie d'exactitude.

On annonce pour la seconde quinzaine de novembre une nouvelle ascension du ballon le Géant, par MM. Nadar et Godard frères. Les aéronautes n'emmenaient cette fois, comme passagers, que deux savants déterminés, dont un membre de l'Institut.

Chronique locale.

Dimanche dernier, les notables commerçants de Cahors, ont appelé à la présidence du Tribunal de commerce de cette ville. M. Marc Cangardel, en remplacement de M. Jean Cangardel, décédé.

Par décision du 30 octobre 1863, l'administration a accordé une gratification de 10 fr. au nommé Bouton (Guillaume), de Vers, pour avoir retiré, le 22 juillet dernier, du ruisseau de Vers, un enfant qui était en danger de s'y noyer.

On a adressé des éloges au sieur Lacombe, meunier, de Vers, pour avoir aidé, en se jetant à l'eau, ledit Bouton à sauver cet enfant.

Mairie de Cahors.

Arrêté, concernant la boulangerie.

Le Maire de la ville de Cahors, Vu les lois des 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1794 ;

Vu le décret impérial du 22 juin 1863 et les instructions ministérielles sur la suppression de la taxe du pain ;

Considérant qu'en renonçant, provisoirement, à la taxe officielle du pain, l'administration municipale doit assurer la bonne qualité du pain exposé en vente et la fidélité de son poids,

ARRÊTE :

Art. 1er. A dater du 1er novembre 1863, la taxe obligatoire du pain est, provisoirement, supprimée ; Le pain sera vendu aux consommateurs à un prix librement débattu.

Art. 2.

A partir de cette époque, toute personne pourra,

sans autorisation préalable, exercer la profession de boulanger ou débitant de pain, dans la commune de Cahors, à la charge par elle de faire connaître, avant l'ouverture du débit, le local dans lequel il sera établi.

Cette déclaration devra être renouvelée toutes les fois qu'il y aura changement de local.

Art. 3.

Les boulangers forains pourront, comme ceux de la ville, vendre leur pain sur les marchés ci-après désignés :

La vente du pain, hors boutique et à la criée, ne pourra avoir lieu que sur la Place Impériale, — la Place du Palais de Justice, — et la Promenade Fénélon, près de la Halle provisoire.

Art. 4.

Les boulangers pourront fabriquer : 1° Du Pain de luxe ; 2° Du Pain blanc (1re qualité) ; 3° Du Pain bis blanc (2me qualité) ; 4° Du Pain bis (3me qualité).

Sont réputés Pain de luxe les pains dits Pistolets, de 5 hectogrammes et au-dessous, — les Pains longs, d'un kilogramme et au-dessous, — et les Couronnes ou pain taillé, de 500 grammes et au-dessous : ces pains se vendront, sans condition de poids, à prix débattu.

Art. 5.

Le Pain de luxe et le Pain blanc (1re qualité) seront fabriqués avec des farines supérieures, blutées à 25 p. 0/0.

Le Pain bis blanc (2me qualité) avec de bonnes farines du pays, blutées à 20 p. 0/0.

Le Pain bis (3me qualité) avec les mêmes farines blutées à 15 p. 0/0.

Le pain devra être bien levé et présenter le degré de cuisson convenable.

Art. 6.

Tout débitant de pain, soit en boutique, soit sur un marché public, soit par voie de transport à domicile, est tenu de peser le pain, sans qu'il en soit requis ; il doit avoir, à cet effet, l'assortiment de poids et instruments de pesage déterminés par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1857.

Art. 7.

Chaque boulanger ou débitant aura autant d'étaux qu'il aura de qualités de pain. Au-dessus de chaque étal seront inscrits, en lettres et chiffres imprimés de cinq centimètres de hauteur, pour être lisibles et apparents, la qualité du pain et le prix de la vente par kilogramme.

Art. 8.

L'Administration municipale arrêtera, les 5 et 20 de chaque mois, une taxe officielle établie d'après le tarif approuvé, du 25 octobre 1853, qui a servi, jusqu'à ce jour, à la taxe légale et obligatoire.

Cette taxe officielle sera publiée, à titre de renseignement, toutes les fois que l'Autorité le jugera convenable.

L'Administration publiera, périodiquement, les noms des boulangers vendant au-dessous du cours qui eût été fixé par la taxe officielle.

Art. 9.

M. le Commissaire de police et ses agents saisiront tous les pains exposés en vente, contrairement à l'article 5, sans préjudice des poursuites à exercer conformément à la loi.

Ils feront de fréquentes visites chez les boulangers, auxquels il est enjoint de leur donner un libre accès dans leurs boutiques, magasins, fournils et dépendances.

Art. 10.

Tous les arrêtés municipaux antérieurs, relatifs au commerce de la boulangerie, sont maintenus dans celles de leurs dispositions qui ne sont pas contraires à celles du présent.

Art. 11.

M. le Commissaire de police demeurera chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après son approbation par M. le Préfet, sera publié et affiché dans les lieux accoutumés.

Le Maire, BESSIÈRES.

Approuvé : — le Préfet du Lot, Mis. P. de FLEURY.

Cet arrêté témoigne du plus sympathique intérêt de la municipalité pour les classes laborieuses principalement.

Les plus sages dispositions semblent prises, en effet, pour assurer le prompt succès de la nouvelle mesure.

Mairie de Cahors.

Taxe officielle du pain

(Du 1er au 5 novembre 1863)

Publiée en exécution de l'arrêté municipal du 24 octobre 1863.

1° Pain blanc (1re qualité), bluté à 25 p. 0/0... 31 c. 2° Pain bis blanc (2e qual.), bluté à 20 p. 0/0... 28 c. 3° Pain bis (3e qualité), bluté à 15 p. 0/0... 26 c.

Cahors, le 31 octobre 1863.

Le Maire, BESSIÈRES.

MM. les Boulangers trouveront au Bureau du Journal du Lot, rue de la Mairie, 6, des Etiquettes pour la taxe du pain.

CULTURE DU TABAC.

AVIS.

Le mode de triage et de manocage devant être changé cette année, les planteurs sont invités à ne pas commencer ce travail avant d'avoir reçu les instructions nécessaires de la part des agents du service.

MM. les Maires sont priés de vouloir bien faire publier et afficher le présent avis.

Hier matin, un portefeuille contenant diverses notes a été trouvé par un employé d'octroi, sur les boulevards et mis immédiatement entre les mains du Commissaire de police, qui le tient à la disposition du propriétaire.

On nous écrit de Gourdon :

Les habitants de Gourdon ont fait parvenir à S. M. l'Empereur l'Adresse suivante :

SIRE,

L'intérêt de la France est partout où il y a une cause juste et civilisatrice à faire prévaloir.

SIRE, en Pologne!

Pour l'honneur de la France.

Pour l'amour de Dieu,

Pour l'honneur et la gloire de la dynastie impériale.

Daignez, SIRE, écouter favorablement

l'humble supplication patriotique et religieuse de vos plus dévoués et fidèles sujets.

Son Altesse le prince Napoléon a bien voulu se charger de faire remettre cette adresse à Sa Majesté, et il vient d'en informer un des signataires dans les termes suivants :

Paris, le 19 oct. 1863.

Monsieur

J'ai reçu l'Adresse des habitants de Gourdon à Sa Majesté l'Empereur, et je l'ai fait parvenir à sa haute destination.

Je partage les vœux qu'elle exprime en faveur d'un pays qui nous a toujours donné tant de preuves de son dévouement et je désire que la France puisse lui venir en aide.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : NAPOLEON (Jérôme).

FÊTE PATRONALE ET DE CHARITÉ DE SAINT-CÉRÉ

On nous écrit de Saint-Céré :

Dans votre dernier n°, vous avez inséré un article du Mémorial de Figeac relatif à la fête de charité qui vient d'avoir lieu à Saint-Céré. Comme cet article est excessivement succinct et peu exact dans certaines parties, nous croyons, quoique ce soit un peu tard, devoir vous envoyer le compte-rendu suivant, en vous priant de lui donner l'hospitalité dans vos colonnes.

La ville de Saint-Céré a pour patronne sainte Spérie, dont autrefois elle portait le nom. Jusqu'ici, la fête s'était célébrée comme toutes les fêtes votives.

Cette année, la commission a voulu la rendre aussi splendide que possible et sortir de l'ordinaire tracée, tout en faisant une bonne œuvre et une action profitable à tous.

Saint-Céré, ou plutôt Sainte-Spérie, dépendait, au temps jadis, de la vicomté de Turenne. Le vicomte de Turenne, qui prenait le titre de duc Bouillon, prince de Sedan, etc., avait visité plusieurs fois sa bonne ville de Sainte-Spérie. La commission avait naturellement un sujet tout prêt, et elle s'est occupée de représenter une de ces visites, et d'organiser la cavalcade qui devait former le cortège du vicomte. Hétons-nous de dire que, tout le monde aidant, elle a parfaitement réussi.

Le programme, qui avait été affiché, a été parfaitement rempli. La veille, c'est-à-dire le samedi, à huit heures du soir, un héraut, escorté d'hommes d'armes à cheval et de portes-torches en costume du temps, a parcouru les rues de la ville et a lu, aux principaux points, une proclamation des Consuls annonçant la fête et la visite du lendemain. Cette proclamation, en style de l'époque (1663), a immédiatement donné un certain cachet à la fête et a produit un excellent effet.

Le lendemain, la ville avait pris un aspect tout particulier. De tous côtés, on voyait arriver des voitures et des piétons. Partout on s'appretait pour la journée. Il y avait de la joie dans l'air et de la gaieté dans les maisons. La place du Gravier s'était parée d'arcs de triomphe et de bannières aux armes de la ville et de Turenne. Des mâts vénitiens, portant les attributs des divers corps d'état, se reliaient par des guirlandes de verdure aux arcs de triomphe et complétaient la décoration.

A midi, les rues étaient encombrées d'étrangers, accourus de tous les cantons voisins. A une heure la fête commençait... mais le mâc de cocagne, la course aux ânes, l'ascension du ballon, ont eu peu d'attrait et peu de curieux... Pour tout le monde, la principale question était la cavalcade; aussi était-elle attendue avec une impatience fébrile.

Enfin, à trois heures et demie, la gendarmerie, qui avait bien voulu prêter son concours, a appareillé pour faire la police et éviter les accidents, et immédiatement après, le cortège, trompettes en tête et bannières armoriées au vent, a débouché sur la place du Gravier, au milieu d'une foule immense qui l'a acclamé de ses mille voix.

Une cinquantaine de cavaliers, diversement costumés : trompettes, hommes d'arme, portes-bannières, seigneurs, pages, mousquetaires, escortaient le vicomte de Turenne (qui n'était nullement ni le maréchal de Turenne, ni un décoré de la Légion d'Honneur). Il était précédé du seigneur de Presque, gouverneur de la ville de Sainte-Spérie, et suivi d'une escouade de piquiers avec leurs tambours. Enfin, venait un char parfaitement décoré, sur lequel était une troupe de chanteurs et de musiciens au costume de trouvères : c'était le char de la Charité; et sur le devant, des enfants, en tunique blanche, demandaient pour les pauvres. Derrière le char, marchaient les commissaires de la fête au milieu des pompiers, et des quêteurs parcouraient les rangs pressés de la foule.

Cette partie de la fête a admirablement réussi; les costumes étaient beaux et variés. Le soleil qui, lui aussi, avait voulu être de la partie, animait tout de ses gais rayons et faisait étinceler les bannières aux écussons d'or, les épées et les piques. Une foule immense se pressait, avide et curieuse, sur tout le parcours du cortège. Les tambours battaient, les trompettes sonnaient, des flots de chant et d'harmonie montaient dans les airs et dominaient le bruit de la foule. Les balcons et les fenêtres étaient garnis de belles dames, dans leurs plus fraîches toilettes, qui envoyaient des sourires et des saluts aux gentils pages, aux gracieux mousquetaires qui défilaient devant elles. Tout le monde était heureux, tout le monde applaudissait à l'œuvre de la commission et à l'entrain de nos cavaliers, et de nos chanteurs qui ont été par-

faits sous tous les rapports.
Le soir, il y a eu feu d'artifice, illumination de la place du Gravier et de toute la ville, retraite aux flambeaux, bal.
Sans être taxé d'exagération, nous pouvons dire que plus de dix mille personnes étaient réunies ce jour-là à Saint-Céré. Aussi, tout le commerce s'est-il ressenti de cette affluence et le bénéfice est-il considérable. Le but de la commission est donc atteint, et cette fête, quoiqu'elle soit taxée de profane par quelques-uns, a-t-elle donné de bons, très-bons résultats. Profit pour les pauvres, profit pour le commerce, union et entente parmi la jeunesse et entre toutes les classes de la société, plaisir et joie pour tous, ordre parfait et spectacle superbe pour nos populations, qui s'initient ainsi au progrès et dont les idées s'élargissent et s'élèvent peu à peu vers le beau; voilà le bilan de la journée. Il vaut la peine qu'on y songe et qu'on recommence une autre année. L'œuvre de la commission était donc sérieuse et moralisatrice, et il est à désirer que, dédaignant quelques mesquines critiques, les commissaires ne se découragent pas, et que l'année prochaine ils nous donnent une autre fête si non plus belle, du moins égale à celle de cette année. Ils seront soutenus par tous les gens intelligents et par la population qui les en remercie.

Le 17 octobre courant, vers 3 heures du soir, une tentative de meurtre a été commise, aux Placelles, commune de Blanc, sur la personne du sieur M. R., cabaretier à Gourdon. L'auteur de ce crime, vieillard de 75 ans, est déféré à la justice.

La Cour impériale d'Agen tiendra sa séance solennelle de rentrée mardi prochain, 3 novembre. Le discours d'usage sera prononcé par M. le procureur général.

Le 23, on a retiré des eaux du Lot, le cadavre du malheureux Laffargue, Jean, qui s'y était perdu dans la journée du 16, au-dessous de l'écluse de Clairac. La constatation médico-légale a été faite par le docteur Anatole Larraz, et le cadavre inhumé.

M. Roustan, ancien recteur de l'Académie d'Aix, inspecteur général de l'enseignement secondaire, a prêté serment jeudi dernier, entre les mains de S. Exc. le ministre de l'instruction publique, en qualité de recteur de l'Académie de Toulouse.

Le Journal général de l'instruction publique insère aujourd'hui une circulaire du ministre, en date du 22 octobre, relative aux examens du baccalauréat ès-lettres et ès-sciences. Cette circulaire porte qu'un même sujet de composition sera envoyé du ministère à toutes les facultés, une fois au moins dans chacune des sessions.

Une autre circulaire aux préfets en date du 17 octobre et relative à la nomination des élèves maîtres de l'École normale aux fonctions d'instituteur public est publiée par le même bulletin.

Un préfet a consulté le ministre de l'intérieur sur le point de savoir si l'emplacement dont une famille est concessionnaire à perpétuité dans un cimetière communal peut servir à l'inhumation d'une personne étrangère à cette famille.

Voici la réponse :
A s'en tenir strictement aux termes de l'article 10 du décret du 23 prairial an XII, la question semblerait devoir être résolue négativement, puisque cet article ne fait mention que des parents ou successeurs des concessionnaires.

Mais, dans la pratique, la loi est souvent interprétée d'une manière moins rigoureuse, et il est admis que le propriétaire d'un emplacement peut y faire inhumer, outre les membres de sa famille, des personnes auxquelles l'attachement des liens d'affection ou de reconnaissance.

C'est seulement au cas où les concessionnaires abuseraient de cette latitude dans un but de spéculation que l'autorité locale serait fondée à intervenir et à empêcher toute inhumation que ne justifieraient ni les termes ni l'esprit de l'article 10 du décret de l'an XII.

M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vient d'inviter, par une circulaire du 10 octobre 1863, les préfets de tous les départements de l'Empire à mettre à la disposition du comité d'hygiène et de salubrité publique, tous les renseignements nécessaires à l'enquête générale sur la rage, entreprise depuis 1859. Toutes les écoles et infirmeries vétérinaires de France devront dresser des statistiques de la rage canine contenant l'indication du sexe, de l'âge, de la race des sujets atteints, et faisant connaître la date de l'inoculation, celle de l'invasion, la durée de la maladie et sa terminaison; enfin les moyens préservatifs et thérapeutiques employés dans chaque cas.

La circulaire propose en outre de créer dans chaque département une infirmerie spéciale où seraient recueillis et mis en observation, les animaux qui, ayant reçu des morsures, devraient être considérés comme suspects d'avoir contracté la rage.

Il importe, en effet, plus que jamais, de ne pas laisser tarir la source féconde d'informations et d'enseignements que la science trouve dans l'enquête générale. Le dernier rapport du comité d'hygiène et de salubrité publique, établi que pendant la période de 1859 à 1862, le nombre des accidents annuels est demeuré stationnaire; mais, si l'on peut espérer, comme il le laisse entrevoir, que la redoutable contagion de la rage peut s'éteindre un jour, on n'obtiendra ce résultat précieux pour l'humanité qu'en supprimant le mal à son origine; de là, l'importance particulière de la partie de l'enquête générale spécialement relative à la rage des chiens et à laquelle les prescriptions de la nouvelle circulaire ministérielle ont pour but d'imprimer plus d'activité et de développement.

Il y a quelques jours, un voyageur descendu à Capdenac cherchait un omnibus pour revenir à Figeac.

Par malheur, il en trouva deux. S'adressant au conducteur de l'un, combien me demandez-vous pour me porter à Figeac, lui dit-il.

Un franc, répond le conducteur. Le conducteur du 2^{me} omnibus entendant ces mots se mit à dire au voyageur :

« Je vous prends pour 75 centimes; — Et moi pour 50 centimes, dit le premier; — Et moi pour rien, dit le second.

Le voyageur choisit ce dernier omnibus et le 1^{er} continua sa route.

Mais lorsque le voyageur se présenta pour monter dans le 2^{me} omnibus; « vous savez, c'est un franc dit le conducteur au voyageur étonné.

Le voyageur courut donc après l'omnibus qui était déjà parti et le rejoignit; mais le conducteur lui dit : Je ne vous prendrais pour rien au monde.

Plus étonné que jamais il revint à celui qui lui demandait un franc, mais celui-ci était en route et ne voulut pas s'arrêter non plus.

De sorte que le voyageur fut obligé de rester à Capdenac ou de s'en revenir à pied.

Il arrive souvent que les lettres de voiture non timbrées sont saisies par les employés de l'octroi à l'entrée des villes. Il est bon que le public sache que l'amende pour défaut de timbre, qui était de 30 fr. sous l'empire de la loi du 11 juin 1842, a été élevée à 50 fr par l'art. 22 de la loi du 2 juillet 1862, qu'ainsi on s'expose à payer une amende très-lourde si on emploie du papier non timbré.

Vu sujet des factures, nous rappellerons qu'elles sont assujetties au timbre, quel que soit le prix de la fourniture, et que les fournisseurs, doivent bien se garder de délivrer des factures non timbrées pour le compte des communes et des établissements publics, parce que ces factures passent plus tard sous les yeux des vérificateurs de l'enregistrement, qui les frappent d'amende.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Mariages. 28 octobre. Moles (Jean), propriétaire, 70 ans, et Bénestève (Marguerite), 53 ans.

Décès. 28 — Arlières (Marcite-Victorine), épouse Vaillette, 33 ans, rue de la Mairie. Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Départements.

On lit dans l'Echo de Vesonne :

Les renseignements que nous avons donnés sur l'état des truffières du Périgord se confirment. Les truffes seront rares cette année, et la récolte aura lieu tardivement. Les pluies qui feront naître le cryptogame odorant sont survenues un mois plus tard que l'année dernière et après une sécheresse prolongée. Les truffes que l'on trouve en ce moment offrent tous les caractères de la croissance et non de la maturité.

— On lit dans le Journal de Vannes :

« On vient de condamner un facteur à quinze jours de prison pour avoir lu une des lettres qu'il était chargé de distribuer. Ce facteur, remarquez-le bien, n'avait pas touché au pain à cacheter; il n'avait pas déchiré le papier; il avait, selon l'expression pittoresque des plaignants, désentortillé la lettre, retourné pour ainsi dire la doublure et lu le contenu. »

Nous lisons dans le Journal du Tarn :

Par son testament du 2 janvier 1847, M. Jean-Pierre-Paul Rodière, docteur en droit, décédé à Albi, le 19 décembre 1847, a légué à

la ville d'Albi (Tarn) une somme de trois mille francs dont les intérêts sont destinés à décerner chaque année, à titre de prix, un épi d'or à celui qui, avec la seule condition d'être né ou naturalisé Français, sera proclamé par le conseil municipal de la ville d'Albi mériter le prix de l'amour du travail, sans distinction de profession, de rang, de secte, d'âge ni de sexe. »

D'après les intentions du testateur, ce prix doit être décerné annuellement et à perpétuité dans l'hôtel de la mairie d'Albi, le jour anniversaire de son décès ou le jour de dimanche ou de fête le plus rapproché de cette époque.

Le prix institué par M. Rodière sera décerné en 1863, à Albi, le vingt-sept décembre prochain, à quatre heures du soir, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les demandes d'admission au concours pourront être faites, soit par le candidat lui-même, soit par des tiers, — mais notamment par les autorités du lieu où réside la personne présentée.

Chaque demande sera accompagnée d'un mémoire détaillé indiquant : les nom, prénoms, lieu de naissance, âge et profession du candidat, sa position de famille et de fortune, ses habitudes, sa conduite, la nature et les résultats matériels et moraux de son travail, enfin tous les faits spéciaux qui peuvent lui donner des droits à l'obtention du prix.

Ce mémoire, signé des voisins et des notables du pays, sera soumis au maire de la commune, qui en certifiera les faits énoncés.

Les pièces doivent être parvenues, franches de port, au secrétariat de la mairie d'Albi, avant le 15 novembre prochain. Albi, le 16 octobre 1863.

Le maire, BERNOMD. Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

30 octobre.

Il y a eu aujourd'hui, aux Taileries, un conseil de cabinet, sous la présidence de l'Empereur.

— M. le comte de Sartiges est attendu, dit-on, prochainement à Paris. On ajoute que M. le prince de La Tour d'Auvergne-Lauragais, qui a dû présenter aujourd'hui même à Sa Sainteté ses lettres de rappel, sera de retour en France dans les premiers jours du mois prochain. M. de La Tour d'Auvergne se rendra ensuite à Londres, pour y prendre la direction de l'ambassade de France.

— On poursuit activement dans la salle des Etats du Louvre, les préparatifs pour la séance impériale d'ouverture des Chambres et de la nouvelle législature.

— Le maréchal Forey est attendu en France par le prochain paquebot transatlantique.

— D'après une correspondance de Madrid, la reine Isabelle aurait accédé avec empressement à l'invitation que lui aurait faite, au nom de l'Empereur et au sien, S. M. l'Impératrice de venir visiter la France au printemps de 1864.

— Les membres de la députation mexicaine qui ont été reçus en audience particulière par l'Empereur, se disposent à quitter la France pour retourner dans leur patrie.

— L'exposé financier de M. Fould paraîtra demain, assure-t-on, au Moniteur.

— On parle, à Madrid, d'un voyage de l'ambassadeur de France à Paris.

La Reine d'Espagne a fait cadeau à l'Impératrice d'un magnifique bracelet en or enrichi de pierres.

— Dimanche, 1^{er} novembre, jour de la Toussaint, à 2 heures, aura lieu sur l'Hippodrome de Vincennes, la deuxième journée de courses pour trois prix importants, savoir : Le prix à réclamer, 5,000 fr.; le grand prix d'automne, 12,000 fr., et le prix de la Tourelle qui sera couru par les gentlemen-riders, 5,000 francs.

— On va supprimer la maison centrale établie au mont Saint-Michel.

— M. le prince de Metternich est attendu à Paris dans les premiers jours de la semaine prochaine.

M. et Mme Nadar sont revenus de Hanovre à Paris dans des wagons-lits. Nous avons le regret d'annoncer que le docteur Richard, après un nouvel examen de la jambe droite de M. Nadar, y a constaté une fracture du pérou.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

Nous annonçons mercredi la promotion prochaine de Mgr de Bonnechose au cardinalat. Cinq autres archevêques français sont cardinaux : Mgr de Bonald, archevêque de Lyon; Mgr Mathieu, archevêque de Besançon; Mgr Gousset, archevêque de Reims; Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux; et Mgr Billiet, arche-

vêque de Chambéry. Deux cardinaux romains appartiennent en outre à la France : Mgr Villécourt, ancien évêque de La Rochelle, et don Pitra, bénédictin de l'abbaye de Solesmes.

LA NATION, journal politique quotidien, grand format, offre en ce moment une prime inouïe dans les annales de la presse.

On sait que ce journal a changé de propriétaire et de rédacteurs il y a environ quatre mois, et qu'il passe à bon droit comme étant depuis lors l'un des défenseurs les plus zélés de l'ordre et de la liberté. Indépendamment de sa rédaction politique, industrielle, agricole et financière, confiée à nos meilleurs écrivains, sous la direction de M. Léonce Dupont, il publie le dimanche un courrier de Paris, par Aug. Villomot; le lundi des articles variétés, par Hyp. Lucas; tous les jeudis des portraits politiques et littéraires, par Jacques Reynaud et Henry Dumont.

Abonnements des départements : un an, 64 fr.; six mois, 32 fr.; — trois mois, 16 fr.;

Or, on donne à toute personne qui prend un abonnement d'UN AN une prime gratuite représentant une valeur réelle de 80 fr., savoir :

1^o LES MISÉRABLES, par Victor Hugo, 10 beaux volumes, 35 f. 00

2^o VICTOR HUGO, raconté par un témoin de sa vie, 2 beaux volumes grand in-8^o, 15 00

3^o La VIE DE JÉSUS, par M. Renan, 1 beau vol. grand in-8, 7 50

4^o SONATES DE MOZART, (piano), 1 gros et beau volume in-4^o avec portrait gravé, 22 50

Somme égale, 80 f. 00

Ainsi, en envoyant au gérant de la Nation, 21, rue Bergère à Paris, un bon de poste ou une valeur sur Paris 64 francs, on recevra le journal pendant un an, à partir de l'époque qu'on aura choisie, et immédiatement les ouvrages composant la prime, sans autres frais que ceux du port.

Les abonnés de six mois, ayant envoyé 32 fr. auront droit à deux des ouvrages désignés sous les numéros 2, 3 et 4.

Et les abonnés de trois mois, ayant envoyé 16 francs, pourront choisir, à titre de prime, un ouvrage seulement parmi les trois désignés également par les numéros 2 et 4.

Pour plus de facilités, les abonnements ne commenceront à courir qu'à l'époque choisie par les souscripteurs. La Prime sera néanmoins livrée immédiatement.

AVIS IMPORTANT. — On ne pourra jouir de ces avantages que d'ici au dix novembre prochain. Passé cette date, les primes seront TOUTES SUPPRIMÉES.

M. RUAUD, dentiste du Lycée, du Séminaire et des maisons d'éducation de Cahors, fait toutes les opérations les plus difficiles de la bouche et n'extrait que les dents inguérissables. Tous les jours il donne des preuves de guérison. Son talent, supérieur pour la pose des dents, ne laisse rien à désirer pour la perfection et l'ajustage parfait de ses pièces. M. RUAUD, artiste connu de tous, ne croit pas, dans sa dignité d'artiste, employer des dents sur base caoutchouc; le caoutchouc se décompose bien vite et cause un grand dommage à la santé. Ces pièces ne valent absolument rien et se détachent facilement. Elles sont repoussées par tous les docteurs savants. Un dentiste habile est indispensable dans les maisons d'éducation. Il ne doit extraire que les dents qui nuisent aux autres, et les empêcher de prendre un bel alignement; il doit savoir redresser les dents chevauchées. Les dentistes nomades soi-disant chargés de titres et le plus souvent couverts d'ignorance et de cupidité peuvent seuls commettre de grandes erreurs. RUAUD, dentiste.

MAUX D'ESTOMAC.

Les malades de l'estomac ou des intestins, les convalescents et les personnes âgées ou faibles de la poitrine, trouveront dans le RACHAOUT de DELANGRENIER un déjeuner nutritif, réparateur et aussi agréable que facile à digérer. — Dépôts dans toutes les villes.

PURGATIF de DESBRIÈRE.

Composé avec la magnésie pure, le CHOCOLAT DESBRIÈRE purge parfaitement et sans irriter. C'est le meilleur PURGATIF dans les affections chroniques; pris de temps en temps, il expulse la bile et les humeurs qui séjournent dans les viscères. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. (Se défier des contrefaçons).

VINAIGRE de toilette COSMACÉTI.

supérieur par son parfum et ses propriétés émollientes et rafraîchissantes. — Dépôts chez les Parfumeurs.

La délicieuse Revalésière Du Barry, de Londres, a opéré 60,000 guérisons sans médecine ni dérangement, des mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, vent, nervosité, désordre du foie et de la muqueuse, acidité, pituite, nausées, vomissements, migraine, surdité, aigreurs, diarrhées, crampes, spasmes, insomnies, toux, asthmes, phthisies (consomption), darts, éruptions, mélancolie, rhumatisme, goutte, épouement, manque de fraîcheur et d'énergie. — Du Barry, 26-place Vendôme, Paris, et chez M. Bergerol, pharmacien, à Cahors, et les premiers pharmaciens et épiciers de province.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DES
PORTS DE BREST
(En commandite, pour être transformée en Société anonyme).
RAISON SOCIALE: E. HOUGRON et C^e.
CAPITAL: DOUZE MILLIONS
Divisé en 24,000 actions de 500 francs.
Chaque action donne droit à 5 0/0 d'intérêt et à 80 0/0 des bénéfices (art. 34 et 36 des statuts).
COMITÉ DE PATRONAGE:
Président: M. BIZET, officier de la Légion-d'Honneur, maire de la ville de Brest, membre du conseil général du Finistère;
MM. MICHEL MORAND, chevalier de la Légion-d'Honneur, maire de Lambézellec (Brest).
Le vicomte CHARLES DE SAINT-PIERRE.
A. FLACHAT, ingénieur,

C. BAILLEMONT, officier de la Légion-d'Honneur, officier supérieur du génie.
LE GOARAND DE TROMELIN, chevalier de la Légion-d'Honneur, banquier à Brest.
Le comte LOUIS DE LESTRADE, propriétaire.
FITEAU, ancien conseiller colonial.
Secrétaire: M. NAPOLÉON BACQUA DE LA BARTHE, chevalier de la Légion-d'Honneur, avocat.
La Société a pour objet la mise en valeur et l'exploitation de 400,000 à 500,000 mètres de terrains formant la portion la plus avantageuse du territoire récemment annexé à la ville de Brest, et destiné à former la nouvelle ville et le quartier du nouveau port de commerce.
Ces terrains sont à la fois bordés par les quais maritimes et par l'embarcadere du chemin de fer de l'Ouest. Cette situation exceptionnelle explique qu'en s'engageant à donner à la ville l'espace des voies et des places publiques, la Société obtienne l'avenement de ces voies, de ces places et la construction des édifices nécessaires à une ville nouvelle.
Les terrains sont contigus à l'ancienne ville, trop

étroite déjà pour ses 80,000 habitants, et dont la population doublera, dès que l'ouverture du port de commerce, le service des transatlantiques et l'achèvement des réseaux de l'Ouest et de l'Orléans auront fait de Brest le premier port de commerce de l'Europe sur l'Océan.
La plus-value de ces terrains n'attendra donc pas, comme il est arrivé pour les ports de Marseille, que de vastes emplacements intermédiaires, indépendants de la Société, soient mis en valeur. De plus, il n'est pas besoin, comme pour les ports de Marseille, d'en conquérir une partie sur la mer. Enfin, leur prix moyen d'acquisition, qui n'est que des 2/5 de celui des ports de Marseille, promet des bénéfices considérables dans l'avenir magnifique réservé à Brest.
Le chemin de fer met Brest à douze heures de Paris. Ainsi disparaît le seul obstacle qui, jusqu'à ce jour, ait empêché Brest de tirer parti, comme port de commerce, de sa rade, la première du monde, et d'une situation qui en fait le point de l'Europe le plus rapproché de l'Amérique.
VERSEMENTS: 50 fr. en souscrivant; — 75 fr. à la

répartition; — 125 fr. deux mois après; — 125 fr. dans les six mois; — les derniers 125 fr. suivant les besoins de la Société.
Les souscripteurs qui feront leurs versements par anticipation auront droit à une bonification d'intérêt à 5 0/0 l'an.
ON SOUSCRIT:
A PARIS, chez MM. E. DAUTREVAUX ET C^e, banquiers, 21, rue de la Victoire.
A BREST, à la CAISSE COMMERCIALE et chez MM. les Notaires. — Les versements seront aussi reçus au COMPTOIR DU FINISTÈRE, et à la succursale de la Banque de France, à Brest, au crédit de M. E. Dautrevaux.
A CAHORS, chez MM. Cangardel et fils, banquiers. On peut souscrire aussi, en versant, dans les succursales de la Banque de France, au crédit de M. E. Dautrevaux, ou par envoi de fonds en billets de Banque et mandats sur Paris.
Les statuts, plans et documents relatifs à l'entreprise sont envoyés franco à toute personne qui en fait la demande.

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES.

PREFECTURE DU LOT.
Service des Mines.
Demande en Concession
DE
MINES DE HOUILLE
sur le territoire
des communes de Cardaillac, Saint-Perdoux,
Viavac, Camburat, Planioles et Figeac.
AVIS.

Par une pétition, en date du 30 juillet dernier, M. Pozzi, négociant armateur, à Bordeaux, quai de Bourgogne, 47, sollicite une concession de Mines de houille sur le territoire des communes de Cardaillac, Saint-Perdoux, Viavac, Camburat, Planioles et Figeac, arrondissement de Figeac.
Cette concession comprendrait une étendue superficielle de 25 kilomètres carrés, 70 hectares, et serait délimitée par une série de lignes droites déterminées ainsi qu'il suit:
La première, du point A, angle sud-ouest du bâtiment de la Combe, section B, numéro 576 (Cardaillac), appartenant au sieur Delrieu (Jean), au point B, angle sud-est du vieux château en ruine de Lalo, section D, numéro 547 (Cardaillac), appartenant au sieur Poujol (Pierre);
La seconde, dudit point B, au point C, angle ouest du château de Favart, section A, numéro 383 (Camburat), appartenant au sieur Dusser;
La troisième, dudit point C au point D, angle sud-ouest des bâtiments de Secadou, section B, numéro 252 (Planioles), appartenant au sieur Cavauro;
La quatrième, dudit point D au point E, angle ouest de la maison la plus au sud de Cayregues, section D, numéro 161 (Viavac), appartenant au sieur Fabrigues (François);
La cinquième, dudit point E au point F, angle nord-ouest du bâtiment de la Deyronie, section B, numéro 175 (Viavac), appartenant au sieur Laroussie (Jean);
La sixième, dudit point F au point G, angle sud-ouest du bâtiment de Vert, section E, numéro 77 (Viavac) appartenant au sieur Lantuejol (François);
La septième, dudit point G au point H, angle sud-ouest de la concession Guary, dudit point H, ligne suivant le chemin de Rouqueyrou à Viavac et formant la limite ouest de la concession Guary jusqu'au point I, carrefour de Foursevine, angle nord de ladite concession.
Et enfin dudit point I, ligne droite fermant le polygone et aboutissant au point A, ci-dessus défini et pris pour point de départ.
Pour satisfaire aux dispositions des articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, le pétitionnaire offre aux propriétaires de terrains compris dans la concession demandée, une indemnité annuelle de cinq centimes par hectare, indépendamment de l'indemnité qui pourra leur être due pour dégâts ou occupation de terrains, laquelle sera réglée conformément aux articles 43 et 44 de la même loi.
Il s'engage, en outre, à payer les redevances fixe et proportionnelle dues à l'Etat, et se soumettre au mode d'exploitation déterminée par l'administration.
Il se propose de tirer les bois qui lui seront nécessaires des forêts du voisinage.
A la demande sont annexés:
1° Un plan régulier, en triple expédition, et sur une échelle de un millimètre pour 10 mètres;
2° Deux extraits de rôles des contributions directes constatant que le demandeur est imposé pour une somme de 849 francs 33 centimes dans la commune de Bordeaux, et pour une somme de 143 francs 33 centimes dans la commune de Cénon-la-Bastide.

La pétition et les plans sont déposés à la Préfecture du département du Lot où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée du présent avis.
Les demandes en concurrence et les oppositions seront admises devant le Préfet jusqu'au dernier jour du quatrième mois, à compter de la date de l'affiche. Elles seront notifiées par acte extra-judiciaire, à la préfecture, où elles seront enregistrées sur le registre spécial des Mines, qui sera ouvert à tous ceux qui en demanderont communication. Elles seront notifiées aux parties intéressées.
Jusqu'à l'émission du décret impérial qui statuera définitivement sur la présente demande en concession, toute demande en concurrence, ou opposition, sera admissible devant le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, ou le secrétaire général du Conseil d'Etat. Dans ce dernier cas, elle aura lieu par une requête signée et présentée par un avocat au conseil. Dans tous les cas, elle sera notifiée aux parties intéressées.
Conformément à l'article 23 de la loi précitée, le présent avis sera affiché pendant quatre mois:
à Cahors, chef-lieu du département,
à Figeac, chef-lieu de l'arrondissement,
à Cardaillac, Saint-Perdoux, Viavac, Camburat, Planioles, Figeac, communes sur lesquelles s'étend la concession demandée,
Et à Bordeaux, lieu de la résidence du demandeur.
Il sera inséré dans le journal officiel du département du Lot.
Conformément à l'article 24, il sera publié devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, et au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.
A l'expiration du délai de quatre mois, MM. les maires des communes du département du Lot ci-dessus désignées adresseront à la Préfecture, par l'intermédiaire du sous-préfet de Figeac, et M. le maire de Cénon-la-Bastide, par l'intermédiaire de M. le préfet de la Gironde, les certificats constatant que ces oppositions d'affiches et publications ont eu lieu.
Fait et proposé à Rodez, le dix-huit septembre mil huit cent soixante-trois.
L'ingénieur en chef de l'arrondissement
minéralogique de Rodez,
Signé: MENGY.

ARRÊTÉ
Du 24 octobre 1863.
Le Préfet du département du Lot,
Vu la demande de M. Pozzi, mentionnée dans l'avis ci-dessus;
Vu les pièces produites à l'appui de cette demande;
Vu la loi du vingt-et-un avril mil huit cent dix, le décret du dix-huit novembre suivant, les instructions ministérielles des trois août mil huit cent dix et trente-et-un octobre mil huit cent trente-sept.
ARRÊTÉ:
ARTICLE 1^{er}.
L'avis ci-dessus, proposé par M. l'ingénieur en chef des mines, sera affiché, pendant quatre mois, dans les communes de Cahors, Figeac, Cardaillac, Saint-Perdoux, Viavac, Camburat et Planioles département du Lot, ainsi qu'à Bordeaux département de la Gironde, où est situé le domicile du pétitionnaire.
Il sera inséré, à la même époque, dans le journal officiel du département du Lot.
Enfin, il sera publié par les soins des maires, une fois par mois, pendant la durée des affiches, dans les communes précitées.
ARTICLE 2.
A l'expiration de ce délai de quatre mois, messieurs les maires adresseront à la préfecture, par l'intermédiaire de monsieur le sous-préfet de Figeac et de monsieur le préfet de la Gironde, les certificats constatant l'apposition et la publication, comme il est prescrit ci-dessus, de l'affiche concernant la

demande de monsieur Pozzi.
A Cahors, le vingt-quatre octobre mil huit cent soixante-trois.
Pour le Préfet du Lot,
Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, en tournée:
Le Doyen du Conseil de Préfecture,
Secrétaire général, délégué,
M. BOURDIN.

DEPARTEMENT DU LOT.
Arrondissement de Figeac.
Commune de Brengues.
Publication du Plan parcellaire.
Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, n° 6, de Brengues à Gréalou, partie comprise sur le territoire de la commune de Brengues.

EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE
Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.
Avis au Public.
Le Maire de la commune de Brengues donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 6, de Brengues à Gréalou, partie comprise sur le territoire de la commune de Brengues, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera déposé, ce jourd'hui trente-un octobre courant, au secrétariat de la Mairie de Brengues, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 1^{er} au 9 novembre mil huit cent soixante-trois, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.
On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.
Fait à la Mairie de Brengues, le 31 octobre mil huit cent soixante-trois.
Le Maire,
Signé: FAGES.

DEPARTEMENT DU LOT.
Arrondissement de Figeac.
Commune de Bédour.
Publication du Plan parcellaire.
Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, n° 6, de Brengues à Gréalou, partie comprise sur le territoire de la commune de Bédour.

EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.
Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.
Avis au Public.
Le Maire de la commune de Bédour donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 6, de Brengues à Gréalou, partie comprise sur le territoire de la commune de Bédour, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera déposé, ce jourd'hui trente-et-un octobre courant, au secrétariat de la Mairie de Bédour, et qu'il y restera pendant huit jours francs

au moins, du 1^{er} au 9 novembre mil huit cent soixante-trois, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.
On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.
Fait à la Mairie de Bédour, le 31 octobre mil huit cent soixante-trois.
Le Maire,
CAPUS.
ÉTUDE DE M^e LABIE,
notaire, à Cahors.

AVIS
Le public est prévenu que le 16 novembre prochain, à une heure de l'après-midi, en l'Étude de M^e Labie, notaire, à Cahors, désigné par l'arrêté de M. le Préfet, il sera procédé par ledit notaire, en présence des trésoriers des fabriques de la Cathédrale et de Notre-Dame, à Cahors, et de M. le Maire de cette ville, à la vente aux enchères publiques des deux enclos situés au faubourg Saint-Georges de ladite ville, légués auxdites fabriques, par M^{lle} Hélène Leblanc de Saint-Fleurien, sur la mise à prix pour le bloc de soixante mille francs en sus des charges, ci..... 60,000 fr.
Et que, dans le cas où il ne se présenterait pas d'enchérisseurs, pour le bloc, il serait procédé, séance tenante, à la vente aux enchères desdits immeubles en trois lots:
1° Le premier composé de l'enclos situé au lieu du Trépadou ou plaine du Pech-d'Anjou, sur la mise à prix de treize mille francs en sus des charges, ci..... 13,000 fr.
2° Le second lot comprendrait sur portion de l'enclos, dit plaine de Saint-Georges, qui se trouve au Midi, où se trouve construite la maison, et serait séparé de l'autre portion par une ligne droite, partant du milieu du portail qui se trouve au Levant, pour aller aboutir à deux bornes plantées dans le talus au Couchant, sur la mise à prix de vingt-cinq mille francs en sus des charges, ci..... 25,000 fr.
3° Et le troisième lot comprendrait l'autre portion dudit enclos, au Nord, sur une mise à prix de vingt-deux mille francs en sus des charges, ci..... 22,000 fr.
Le cahier des charges et conditions de ladite vente se trouve déposé en l'Étude dudit M^e Labie, où l'on pourra en prendre connaissance à partir de ce jour.

Magasin de MEUBLES et de PAPIERS peints.
Maison RÉMY, fils aîné,
Galerie Fontenille, à Cahors.
Madame veuve Alida RÉMY, née Guilhou, croit devoir prévenir le public, que son intention est de continuer le commerce de la **Maison RÉMY, fils aîné**, et de faire tous ses efforts pour maintenir son ancienne réputation. — Elle est en mesure de faire exécuter, par des ouvriers habiles, les travaux en tout genre qui peuvent se rattacher à son commerce. — On trouvera toujours dans son Magasin, à des prix très modérés, un assortiment complet de Meubles, tels que Fauteuils, Chaises, Canapés, Secrétaires, Commodes, Tables, Lits en bois et en fer, Dorures, Passementeries, Etouffes, Tapis, le Sommier élastique perfectionné, garanti, etc., etc., et une riche collection de Papiers peints, où l'on pourra choisir les dessins les plus variés et les plus nouveaux, dans les prix de 30 cent. le rouleau et au-dessus.

AVIS aux CULTIVATEURS.
TOPIQUE NORMAND
contre le PIÉTAIN,
de E. DAVY, pharmacien à Bayeux
GUÉISON EN 24 HEURES
Prix du Fl. 2 fr. 50 c. avec l'instruction.
Dépôt à Cahors-ph. Vinet; à St-Céré, ph. Lafon. Autres villes, chez tous les pharm.

AVIS
A CÉDER, DE SUITE, POUR CAUSE DE DÉPART
UN FONDS DE COMMERCE
AVEC BONNE CLIENTÈLE
On donnera toute facilité pour le paiement.
S'adresser, pour les renseignements, au bureau du Journal du Lot.

CASTANET
LITHOGRAPHE, A CAHORS
Billets de mariages, etc., etc.
Cartes de Visite


Régisse Sanguinée
Contre les RHUMES, GASTRITES, CRAMPES et FAIBLESSES D'ESTOMAC. Mangée après les repas, c'est le digestif le plus efficace. — Un seul essai suffit pour se convaincre. — MÉDAILLES A L'EXPOSITION DE NIMES. — 75 centimes la boîte dans toutes les pharmacies.
Le propriétaire-gérant, A. LATOU.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ
Aux Fabriques de France
MAISON GREIL
A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénelon.
HABILLEMENTS TOUS FAITS
ET SUR MESURE
Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE
RIVIÈRE
à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8
Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.
Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

L'ART DE DÉCOUVRIR LES SOURCES
par M. l'abbé PARAMELLE, 1 vol. in-8° de 452 pages, orné de figures, 2^e édition, se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire..... 5 fr.